

Commission de Suivi de Site

Savoie Déchets – Usine d'incinération de Chambéry (73)

Réunion du 20 décembre 2016 (à 17h00 sur site)

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture de la Savoie

Mme Juliette TRIGNAT – Secrétaire Générale

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

M. Christian GUILLET – Adjoint à la cheffe de
l'Unité Interdépartementale des deux Savoie
M. Guillaume DINOCHEAU – Inspecteur de
l'Environnement

Agence Régionale de Santé (ARS)

Mme Françoise KERRIEN – Service Santé
Environnement

Représentants de l'exploitant

Savoie Déchets

M. Lionel MITHIEUX – Président
M. Denis BLANQUET – Vice-Président
M. Jean-Marc DRIVET – Vice-Président
M. Pierre GERARD – Délégué de la CCCB
M. Pierre TOURNIER – Directeur
M. Bruno LABEYE – Responsable du site
Mme Claire TISSOT – Responsable QSE
M. Jérôme BOUCHET – Responsable d'exploitation

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Chambéry

Excusée. Pouvoir donné à M. Daniel ROCHAIX

Chambéry Métropole

M. Daniel ROCHAIX – Vice-Président en charge des
déchets

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains

FRAPNA Savoie

M. Hervé BILLARD – Administrateur – Responsable
de la section Déchets

Association "Les Amis de la Terre"

M. Patrick BASTIEN – Vice-Président

Conseil de quartier citoyen de Bissy

M. Guy GASTALDI - Délégué

Représentants des Salariés

Savoie Déchets

M. Frédéric MARCHESE – Secrétaire du CHSCT

Assistaient également à la réunion :

Prestataires de Savoie Déchets

M. François JEANNOLIN – Hydrogéologue
Mme Marine SAINT-DENIS – société BioTox
M. Philippe PANET – société ACOPA Territoire
(concertation et communication)

Prestataire de la DREAL

M. Michel PERRIER - Société AmaRisk - chargé du
compte-rendu de la réunion

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par Mme TRIGNAT, Secrétaire Générale de la Préfecture

Après un rapide tour de table, Mme TRIGNAT propose l'ordre du jour :

- Ouverture de la CSS : cadre, objectif et composition
- Désignation du bureau (par manque de temps, une consultation sera effectuée ultérieurement par courrier électronique)
- Présentation de l'usine
- Visite rapide (reportée à la prochaine CSS, par manque de temps)
- Cadre réglementaire de l'exploitation
- Conditions d'exploitation des installations en 2015 et sur le 1^{er} semestre 2016
- Surveillance de l'impact de l'usine dans l'environnement en 2015
- Questions diverses

2. Ouverture de la CSS

M. Dinocheau présente le cadre et les objectifs de la CSS, et les grandes lignes de son fonctionnement.

La commission de suivi de site a été créée par arrêté préfectoral du 26 octobre 2016, suite à la demande de l'exploitant. Elle comporte 5 collèges et est présidée par le Préfet. Le bureau est constitué du président et d'un représentant de chaque collège. Le secrétariat est assuré par la DREAL.

M. Billard souhaiterait que les membres de la CSS soient directement informés des incidents notables concernant l'usine, plutôt que par voie de presse, notamment afin d'éviter une mauvaise interprétation des informations. Ce point est validé par la commission. Il est également convenu que celle-ci pourrait au besoin se réunir dans ces circonstances.

3. Présentation de l'usine

M. Mithieux présente l'usine et son exploitant.

Savoie Déchets est un syndicat mixte de traitement des déchets qui regroupe 17 collectivités adhérentes représentant 249 communes et plus de 520 000 habitants. Les derniers adhérents en date sont les collectivités de la Tarentaise, en juillet 2016.

Les compétences du syndicat portent sur le traitement, le tri et la valorisation des déchets. Celui-ci exploite en régie :

- une Usine de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) à Chambéry
- un centre de tri des collectes sélectives à Gilly sur Isère.

Le syndicat gère aussi le centre de tri de Chambéry par le biais d'une délégation de service public confiée à la société Valespace.

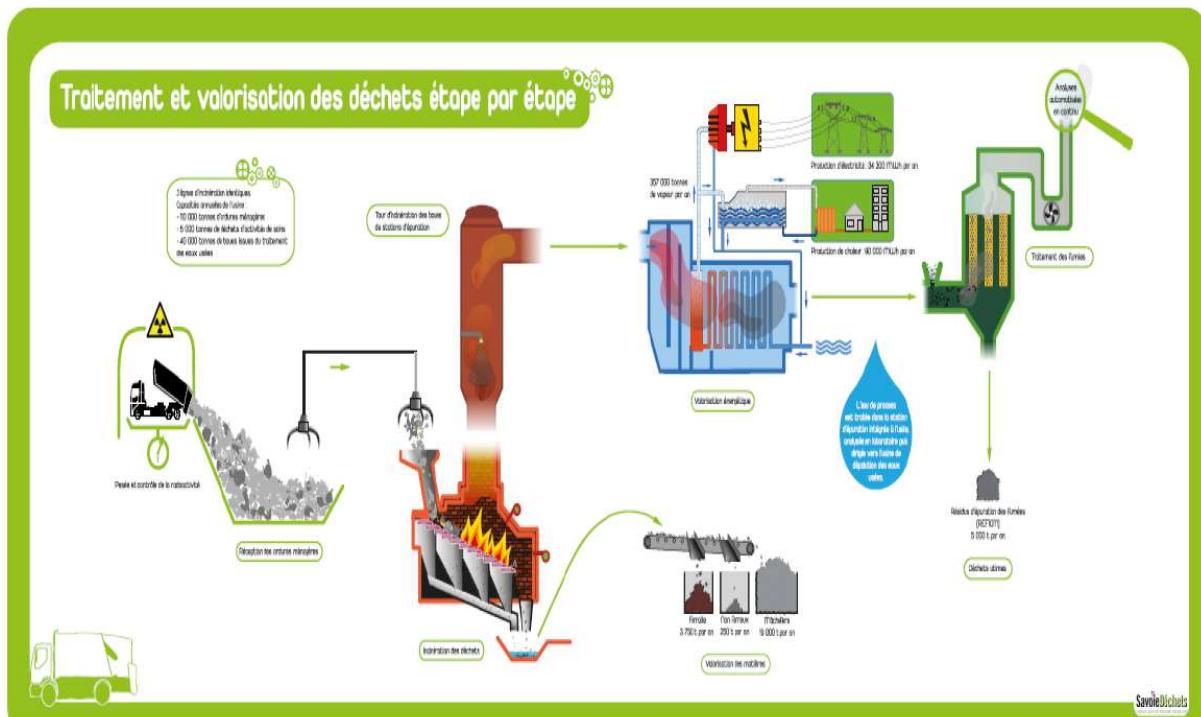
Les dates importantes de l'usine de Chambéry sont :

- 1977 : construction de 2 lignes d'incinération
- 1995 : modernisation et construction d'une troisième ligne d'incinération avec valorisation énergétique ; installation d'une chaîne de traitement des DASRI¹
- 2005 : modernisation des 3 lignes d'incinération, valorisation énergétique sur les 3 lignes et contrôle des rejets en continu
- 2015 : modernisation de l'ensemble des installations

La capacité de traitement des 120 000 tonnes par an de déchets et 40 000 tonnes par an de boues de stations d'épuration.

¹ Déchets d'activité de soins à risques infectieux.

Le processus de traitement et de valorisation est représenté par le schéma ci-dessous :



Les déchets issus de l'incinération sont des ferrailles, des métaux non ferreux, des mâchefers et des résidus d'épuration des fumées (REFIOM). Les déchets non dangereux sont en grande partie valorisés, soit dans les filières de production (métaux) soit en travaux publics (mâchefers).

L'énergie est produite sous forme :

- de chaleur : utilisée pour le chauffage urbain (cela couvre 1/3 des besoins de la ville de Chambéry), elle permet d'éviter l'émission de 20 000 tonnes de CO₂ par an).
- d'électricité : ce qui n'est pas auto-consommé est injecté dans le réseau ERDF.

Les rejets atmosphériques et aqueux sont traités de la façon suivante :

- Effluents gazeux :
 - Injection de charbon actif pour le traitement des dioxines et furannes ; injection de bicarbonate de soude pour le traitement des gaz acides
 - Filtration
- Effluents aqueux :
 - Station de traitement sur site avant rejet à la station d'épuration urbaine voisine.

Les effluents font l'objet d'une surveillance continue.

Les contrôles réglementaires en lien avec la protection de l'environnement portent sur :

- Les effluents gazeux en sortie de cheminée
- Les effluents liquides en sortie de station d'épuration
- Les eaux pluviales rejetées au milieu naturel
- La qualité de la nappe phréatique en amont et en aval du site
- Les émissions sonores
- Les appareillages de mesure en continu des rejets
- L'impact de l'usine sur son environnement

Les contrôles et les valeurs à respecter sont définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

4. Cadre réglementaire de l'exploitation de l'usine

Ce point est présenté par **M. Dinocheau**.

L'usine d'incinération de Chambéry est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation en tant qu'installation d'incinération de déchets non dangereux et dangereux. L'exploitation est autorisée et encadrée par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011. Un arrêté préfectoral complémentaire en date du 10 mai 2016 a porté la capacité annuelle d'incinération autorisée à :

- 120 000 tonnes de déchets secs ;
- 8 000 tonnes de boues d'épuration (en matière sèche, équivalant à 40 000 tonnes de boues humides) ;
- 5 000 tonnes de déchets d'activités de soins.

L'arrêté préfectoral d'autorisation impose à l'exploitant une auto-surveillance dont les résultats sont transmis périodiquement à l'administration. La DREAL a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés, aux frais de l'exploitant.

M. Billard demande dans quelle mesure l'usine et la collecte des ordures ménagères² sont impliquées lors de la gestion des pics de pollution atmosphérique qui nécessitent notamment des restrictions de circulation.

M. Dinocheau indique que l'usine n'est pas concernée par le dispositif de réduction des émissions industrielles, en cas d'épisode de pollution de l'air car ses rejets sont limités (les rejets de poussières notamment sont inférieurs au seuil régional de 15 tonnes par an).

M. Billard fait remarquer que l'usine de Valezan³, arrêté en décembre 2015, faisait l'objet d'un suivi de l'impact lié aux retombées atmosphériques de ses rejets, identique à celui de l'usine de Chambéry. Il fait part de son souhait de voir maintenir cette mesure. Il souhaite en particulier qu'une explication soit trouvée à certaines concentrations anormales.

M. Mithieux assure que l'ancien président du SMITOM de Tarentaise s'est engagé à effectuer de nouvelles mesures en 2017, selon le protocole précédent.

M. Billard fait part de son souhait de voir établir un bilan carbone complet, intégrant d'une part les émissions directes et indirectes, et d'autre part les émissions évitées par la valorisation des déchets.

M. Mithieux informe la commission qu'un bilan carbone a été réalisé par un cabinet spécialisé en 2014 : un premier pour l'usine de Chambéry ; un second pour la Tarentaise afin de mesurer l'impact du transport par route des déchets jusqu'à Chambéry suite à l'arrêt de l'usine de Valezan. Ces bilans ont été mis à jour en 2015. Une nouvelle mise à jour pourra être présentée lors de la prochaine réunion de la CSS.

M. Gastaldi demande si l'usine présente des risques dont les effets dépassent les limites du site. Il demande également si l'usine est soumise à des effets domino provenant de la station d'épuration voisine. Il souhaite enfin savoir s'il existe un contrôle des odeurs dans l'environnement de l'usine.

M. Dinocheau répond par la négative aux trois questions. Concernant les odeurs, il précise que l'arrêté préfectoral d'autorisation prescrit à l'exploitant de prévenir et limiter les émissions (par exemple par la mise en dépression de la fosse de réception des déchets). En l'absence de plainte à ce sujet, il n'est pas exigé de mesures régulières, qui s'avèrent par ailleurs complexes à réaliser.

5. Autres sujets en réflexion

M. Mithieux expose plusieurs sujets en réflexion au sein du syndicat :

- L'évolution des compétences du syndicat
- L'extension des consignes de tri aux déchets plastiques : une étude est en cours. Elle porte sur un territoire comprenant les deux Savoie, et une partie de l'Isère et de l'Ain. Elle aboutira en 2019.
- La collecte et le traitement des déchets organiques : une étude est en cours. L'arrêt prématuré de l'usine de Valezan a modifié les perspectives.

M. Billard demande des précisions sur la mise à niveau technologique des centres de tri concernant le tri des déchets plastiques.

² La collecte des déchets est assurée, non par Savoie Déchets, mais par les communautés de communes ou d'agglomération adhérentes.

³ L'usine de Valezan n'est pas concernée par la présente commission.

Pour **M. Labeye**, la réflexion reste ouverte tant que l'étude du gisement n'est pas terminée, que ce soit sur les technologies employées ou sur le nombre optimal d'implantations. Savoie Déchets est en train de faire le tour des installations existantes afin de tirer un retour d'expérience.

M. Bouchet précise que le benchmark porte aussi sur la maîtrise des coûts pour la collectivité.

6. Bilan 2015-2016

Exploitation

Le bilan d'exploitation porte sur :

- Les quantités incinérées : ordures ménagères, DASRI, boues de station d'épuration
- Taux de fonctionnement des lignes : ordre de grandeur = 85 %
- Valorisation énergétique :
 - thermique : en hausse
 - électrique : en baisse
 - efficacité énergétique supérieure à 0,6, ce qui permet de bénéficier d'une TGAP réduite
- Devenir des mâchefers, REFIOM, métaux ferreux et non ferreux
- Résultats environnementaux : la durée cumulée des dépassements des valeurs limites d'émissions atmosphériques reste très inférieure aux 60 heures annuelles autorisées
- Contrôles périodiques sur les rejets atmosphériques :
 - aucune anomalie constatée en 2015,
 - un dépassement ponctuel de la valeur limite en flux fixée pour l'acide chlorhydrique lors de la mesure du 2nd semestre 2016 sur la ligne n°2, mais la représentativité de la mesure n'est pas avérée,
 - rejets de dioxines et furannes conformes mais en augmentation ; Savoie Déchets a mis en place des actions et lancé une expertise (en cours)
- Contrôles périodiques des rejets aqueux
- Analyse des eaux de la nappe
- Campagne annuelle de surveillance de l'impact environnemental des retombées de l'usine

M. Billard encourage Savoie Déchets pour le traitement de la problématique des dioxines ; il souligne que si l'usine arrive à améliorer ses performances, il y aura une possibilité de faire évoluer les normes de rejet.

M. Billard est défavorable à l'envoi des REFIOM en Allemagne : d'une part parce qu'il est contre le principe de l'exportation des déchets, d'autre part parce qu'il existe en France des filières performantes, et enfin parce qu'il est injuste de considérer le stockage en mine de sel comme une opération de valorisation.

S'il est d'accord sur les principes exposés, **M. Tournier** explique que ce contrat résulte d'un appel d'offres européen. Il indique que le coût des filières françaises est presque 2 fois plus élevé, cette différence étant principalement liée au fait que les taxes ne sont pas harmonisées entre les deux pays. **M. Mithieux** indique qu'il faudrait revoir la TGAP pour rendre les filières françaises plus attractives.

Projets

Les projets engagés portent sur le remplacement des analyseurs des rejets atmosphériques, sur l'étude de l'évolution du PCI des déchets, la modernisation de la chaîne DASRI et le remplacement de la supervision.

DASRI

M. Billard pose la question du traitement des DASRI générés à domicile.

Mme Kerrien indique que les personnes en auto-traitement sont censées rapporter leurs boîtes de déchets en pharmacie pour qu'elles suivent la filière de traitement réglementaire.

M. Labeye indique que les déchets produits par les infirmières sont quant à eux normalement collectés par les laboratoires d'analyses.

Problématique liée à l'utilisation des mâchefers sur un chantier situé sur les Hauts de Chambéry

M. Billard rapporte l'inquiétude manifestée par les riverains, malgré les propos qui se voulaient rassurants tenus par la mairie de Chambéry. Les analyses réalisées sur les écoulements suspects constatés ont montré que la pollution était imputable aux mâchefers. Un dispositif de captage et de mesurage a été réalisé, ce dont se satisfait la FRAPNA.

M. Mithieux indique que Savoie Déchets va prendre à sa charge le raccordement au réseau d'eaux usées.

M. Jeannolin rappelle son rôle dans la mise en œuvre de mâchefers pour les travaux publics. Après un contrôle documentaire et une visite sur site, il avait émis un avis favorable au projet. La mise en œuvre des mâchefers s'effectue ensuite sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux routiers.

M. Billard indique que, même si elle n'est pas exigée par l'arrêté ministériel, la mise en place d'une couche drainante aurait pu être préconisée, étant donné la présence d'un socle imperméable.

M. Tournier indique qu'une fois l'avis favorable délivré par l'hydrogéologue, une convention a été signée entre Savoie Déchets et le maître d'ouvrage des travaux. Les bonnes pratiques de mise en œuvre des matériaux ont été suivies.

M. Mithieux indique qu'il s'agit du seul chantier à problème. Il est d'accord pour tirer le retour d'expérience et améliorer la mise en œuvre de mâchefers sur les futurs chantiers.

M. Guillet demande des précisions sur le contrôle du chantier.

M. Labeye répond que des visites sont systématiquement réalisées, cependant Savoie Déchets n'a pas spécialement de compétence en travaux publics. Il signale que les résurgences dont il est question n'avaient pas été observées en phase chantier.

M. Mithieux se demande si l'apparition de ces résurgences ne pourrait pas être liée à l'influence du pilier du pont ou à une fuite du réseau de chaleur.

M. Jeannolin n'a pas d'explication à apporter. Il s'étonne que, malgré la taille limitée du bassin versant, ces venues d'eau soient pérennes, même en période sèche. Il confirme que ces résurgences sont polluées mais que les débits en jeu sont très limités.

M. Billard indique que le flux de pollution devrait progressivement réduire.

Impact environnemental des opérations de maintenance

M. Tournier indique que suite à la visite inopinée de la DREAL en septembre 2015, qui faisait suite à un signalement par le CHSCT, deux arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre de Savoie Déchets en novembre et décembre 2015. Un plan d'actions a été mis en place.

Une étude de quantification des rejets de poussières en exploitation et pendant les phases de maintenance a montré que le cumul des rejets de poussières reste significativement inférieur à la valeur limite autorisée. L'étude d'impact réalisée par l'exploitant a montré que les rejets sont inférieurs aux hypothèses prises lors de la demande d'autorisation d'exploiter pour réaliser les calculs de dispersion atmosphérique, qui restent valides.

La pratique en cause était le by-pass des filtres pendant les opérations de maintenance, recommandée par le constructeur. Cette pratique a maintenant été abandonnée : les opérations de maintenance sont réalisées avec le filtre en fonctionnement.

Il informe la commission que ce sujet devrait à l'avenir être mieux cadre par la réglementation, avec la révision prochaine du "BREF"⁴ relatif à l'incinération des déchets.

M. Bastien demande si la visite de la DREAL était utile.

M. Guillet indique que l'action menée a eu pour effet d'une part de réduire les émissions de poussières de l'usine, et d'autre part de faire remonter la question de l'impact environnemental des opérations de maintenance au niveau du ministère de l'environnement, en vue d'une évolution de la réglementation.

M. Bastien est surpris dès lors que le "lanceur d'alerte", M. Marchese, n'ait pas été remercié mais qu'il ait au contraire subi des reproches de la part de son employeur alors que son action s'inscrivait dans son mandat de secrétaire du CHSCT. Il demande à Mme Trignat d'être vigilante vis-à-vis des pressions exercées sur lui par son employeur, afin qu'elles cessent.

Mme Trignat en prend note et invite les personnes concernées et le syndicat à solliciter l'inspection du travail pour arbitrer le conflit.

M. Mithieux indique que les faits reprochés à M. Marchese sont indépendants de la question des rejets en phase de maintenance.

7. Surveillance environnementale

Le suivi de l'impact de l'usine sur l'environnement est présenté par **Mme Saint-Denis**.

⁴ Document présentant les meilleures technologies disponibles au niveau européen, rendu d'application obligatoire par la réglementation.

Préambule

Mme Saint-Denis présente l'inventaire national et régional des émissions de dioxines et furannes (PCDD-F⁵). Les concentrations sont exprimés en « Equivalents Toxiques Internationaux » ou I-TEQ.

L'histogramme montre une forte diminution de ces émissions depuis 1990, ainsi qu'une forte diminution de la contribution du secteur de la transformation d'énergie, qui inclut l'incinération des déchets ménagers.

En 2014, le résidentiel et les activités tertiaires représentaient le premier secteur émettant des dioxines et furannes (brûlage de câbles, chauffage au bois...) ; l'incinération des déchets ménagers représentait 1 % du total national des émissions. Pour les autres polluants, l'activité apporte une très faible contribution aux émissions générales, à l'exception des métaux mercure et cadmium, pour lesquels cette contribution est non négligeable.

À niveau régional, la contribution des transports aux émissions atmosphériques de métaux est en hausse.

Ce préambule a pour objectif de positionner les émissions de l'usine par rapport aux autres sources de polluants et de sensibiliser la commission au fait que les concentrations mesurées dans le cadre la surveillance environnementale résultent de l'ensemble des émissions.

Programme de surveillance

Le programme de surveillance s'appuie sur 3 zones de prélèvements (une zone témoin et deux zones exposées aux retombées de l'usine) et 4 exploitations pour le lait. La localisation des prélèvements a été déterminée à partir des résultats des calculs de dispersion atmosphérique des rejets de l'usine.

Métaux

Air ambiant : En cumul, les mesures font apparaître des teneurs plus élevées au niveau des points exposés qu'au niveau du point témoin. Cependant les concentrations en métaux respectent largement les valeurs cibles. Les métaux marqueurs de la circulation routière sont majoritaires.

Retombées atmosphériques : Les résultats ne font pas apparaître de différence significative entre le point témoin et les points exposés. Les valeurs mesurées sur les jauge respectent les valeurs limites d'immission⁶. Les concentrations relevées au point SCDC dépassent légèrement les valeurs de référence pour le manganèse, le vanadium et le zinc.

Lichens : Les concentrations dépassent légèrement les valeurs de référence pour le nickel et le vanadium. L'évolution temporelle est irrégulière pour le point témoin et le point "Vasseur", et à la baisse pour le point "SCDC".

Sols : Les résultats ont été perturbés par le déplacement du point de prélèvement "SCDC". Les différences constatées entre le point SCDC et le point témoin sont en grande partie imputables à un contexte géologique différent, et non aux émissions de l'usine.

Polluants organiques (PCDD-F et PCB Dioxin Like)

Air ambiant : Les teneurs sont en accord avec le référentiel Air Rhône Alpes.

Une augmentation aux points Vasseur et Chevrière (témoin) a été constatée en 2015 pour les PCB-DL.

Retombées atmosphériques : La comparaison des profils de congénères⁷ permet de conclure que les PCDD-F et les PCB DL mesurés sur les 3 points de mesure proviennent de sources différentes.

Lichens : Un gradient est observé entre le point témoin d'une part (Chevrière), et les deux points exposés d'autre part, dont le point Vasseur, dont la concentration est légèrement supérieure à la valeur de référence pour les milieux urbains. La comparaison des profils de congénères permet de conclure que les PCDD-F mesurés sur les 3 points de mesure proviennent de sources différentes. En revanche les profils pour les PCB-DL sont similaires sur les trois points.

Sols et herbes : Le fait principal est l'augmentation significative des concentrations au point SCDC depuis 2014. Cela est dû au déplacement du point de mesure à proximité de la voie ferrée, source connue de pollution, notamment aux PCB.

⁵ PCDD-F = PCDD (polychlorodibenzodioxines ; 75 congénères) + PCDF (polychlorodibenzofuranes ; 135 congénères).

⁶ L'immission est la qualité de l'air ambiant, résultant de l'émission des polluants, de leur transport dans l'atmosphère et de leurs transformations chimiques.

⁷ Répartition des différentes molécules de dioxines et de furannes au sein de la masse totale mesurée.

Lait

Les laits prélevés respectent les valeurs limites réglementaires, pour les métaux et les polluants organiques. Mme Saint-Denis rappelle qu'une partie de l'alimentation des vaches concernées provient de l'extérieur du département.

Bilan de la surveillance sur la période 2012-2015

Dans l'ensemble, les concentrations en métaux, dioxines et furanes (PCDD/F) et polychlorobiphényles « dioxin like » (PCB DL) sont en accord avec les valeurs réglementaires, les valeurs guides et les référentiels existants. La situation reste globalement stable.

Le changement de localisation des prélèvements de sols et d'herbes en 2014 en SCDC pour une zone proche de la voie ferrée a entraîné une hausse des teneurs en PCDD/F, certains métaux et surtout les PCB DL.

Les résultats présentés ne mettent pas en évidence un impact des émissions de l'UVE

Projet de modification du protocole

Au vu des guides publiés par l'INERIS (2013, 2014) et du recul sur la surveillance réalisée autour de l'UVE de Chambéry, une évolution du plan de surveillance environnementale est envisagée par l'exploitant. Une demande en ce sens a été présentée à la DREAL ; elle est en cours d'instruction.

Le nombre de matrices étudiées serait revu à la baisse selon un cahier des charges précis : 1 matrice mise en place sur une durée spécifique (par exemple : des jauge) et une matrice présente en permanence dans l'environnement (par exemple : des lichens).

Le nombre de points de prélèvements pourrait, lui, être revu à la hausse (2 points selon les 2 axes des vents dominants, et 2 témoins haut et bas, en sus des 3 points historiques). Enfin, un allongement de la durée d'exposition des jauge est envisagé, afin de disposer de plus de matière à analyser et d'un échantillon plus représentatif.

Observations

M. Billard souligne la qualité du travail fourni. Il demande si les émetteurs ayant pu perturber les résultats au point SCDC ont pu être identifiés. **Mme Saint-Denis** n'a pas fait la recherche ; elle pense que le registre IREP pourrait apporter quelques informations, mais certainement insuffisantes. L'inventaire des émissions réalisé par l'association Air Rhône-Alpes pourrait fournir des informations plus complètes.

M. Billard demande des précisions sur le relevé des conditions météorologiques pendant la présence des jauge et lors des analyses d'air. **Mme Saint-Denis** indique que la réalisation de ce relevé fait partie des propositions d'amélioration qu'elle a faites à Savoie Déchets.

M. Billard a bien noté le besoin de disposer d'un point de référence supplémentaire exposé aux autres sources d'émission que l'usine d'incinération ; il considère que cette perspective présente un intérêt certain.

M. Billard émet enfin le souhait qu'avec les résultats soient présentés les seuils de détection et les incertitudes de mesure. **Mme Saint-Denis** prend note du premier point et indique que l'incertitude des laboratoires est de 15 % sur toutes les analyses réalisées.

M. Billard fait remarquer que l'augmentation de la capacité de traitement n'a apparemment eu aucune influence sur les résultats observés aux points choisis, ce qui pourrait laisser supposer un manque de sensibilité du réseau de mesure aux variations issues de l'usine d'incinération.

Mme Saint-Denis répond que le bruit de fond est un paramètre prépondérant pour apprécier une émergence qui puisse être attribuée à l'incinérateur.

M. Dinocheau renforce ce propos en indiquant que la variation des émissions atmosphériques entre 115 000 tonnes et 120 000 tonnes de déchets incinérés par an n'est pas de nature à affecter significativement les concentrations mesurées dans le cadre de la surveillance environnementale, dont les incertitudes sont élevées, y compris pour la phase de prélèvement.

8. Clôture de la réunion

La prochaine réunion de la commission pourra se tenir à l'automne 2017.

Il est convenu que les diaporamas de présentation seront dans la mesure du possible envoyés aux membres au préalable.

Madame Trignat remercie les participants et lève la séance à 19h45.